

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°37/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par le Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE (88290)

Considérant qu'à l'occasion du passage du Tour de France le vendredi 8 Juillet 2022, il convient de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE est autorisée à privatiser une partie de la place la Lattre du jeudi 7 juillet 2022 20h00 au vendredi 8 juillet 20h00.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de gendarmerie seront autorisés à stationner dans cette zone.

ARTICLE 3 : Le Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE sera chargé de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

